

**AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER
UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PARIS&CO**

Délibération 2018-019

Exposé

Paris&Co est l'agence pour le développement économique, l'innovation et l'attractivité de Paris.

Son activité se structure autour de cinq missions : l'expérimentation de solutions innovantes sur le territoire francilien, l'animation de plateforme d'innovation et d'incubation, le Club Open Innovation, l'organisation d'évènements et l'attractivité internationale de Paris et de la Métropole.

Paris&Co dispose d'un laboratoire d'expérimentation urbaine, appelé Urban Lab. Il a pour mission d'organiser et d'accompagner les projets d'expérimentations de solutions innovantes, sur le territoire parisien, et d'aider ainsi les entreprises, de la startup au grand compte, à tester leurs prototypes et services en situation réelle. L'Urban Lab a développé une méthodologie de mise en œuvre d'expérimentations urbaines, couvrant notamment le lancement d'appel à expérimentations, la recherche de territoire d'expérimentations, l'accompagnement du déploiement, l'évaluation de solutions testées, leur valorisation et le soutien au changement d'échelle.

Dans le cadre d'une précédente convention conclue avec cette structure, un appel à projets relatif à l'adaptation au changement climatique avait été lancé et avait abouti à faire émerger les projets Phytorestore et Défi'Eco.

En 2018, l'Urban Lab lance la démarche des **Quartiers d'Innovation Urbaine**, afin de tester sur deux quartiers délimités (autour de la Porte de la Chapelle et dans le quartier avenue de France-BNF) des solutions innovantes pouvant répondre aux grands enjeux urbains. La démarche a pour ambition de concentrer sur ces deux territoires, représentatifs d'une majorité de situations urbaines complexes, des projets pilotes touchant aux domaines piliers d'une ville plus efficiente, durable et autonome : ressources, qualité de vie, mobilités, bâti, environnement, économie locale, sécurité. La démarche associe ainsi plusieurs entreprises et organisations pour conférer aux Quartiers d'Innovation Urbaine une capacité d'action financière et des compétences élargies afin d'atteindre les objectifs établis par le comité de pilotage.

La démarche des Quartiers d'Innovation Urbaine s'inscrit pleinement dans les enjeux de développement de l'innovation et de développement durable portés par la régie pour la construction d'une ville intelligente, durable et résiliente. Les QIU vont alimenter la démarche d'innovation d'Eau de Paris en développant son réseau de partenaires innovants et en permettant de mener des expérimentations à l'échelle d'un quartier et dans une logique de mutualisation et complémentarité.

Eau de Paris s'engage à soutenir et faciliter le déroulement du programme d'expérimentation grâce aux actions suivantes :

- Participation aux comités de pilotage pour fournir des éclairages techniques ;
- Apport de compétences ;
- Participation au Comité de sélection en tant qu'« Expert métier » ;
- Territoire d'expérimentation en fonction des projets.

Dans le cas où les projets lauréats des appels QIU auraient un intérêt fort pour l'activité de la régie, Eau de Paris pourra en effet devenir un territoire d'expérimentation (physique ou système d'informations ou via son personnel) pour les porteurs de projets accompagnés par Paris&Co. Dans ce cas, les conditions et la nature de l'expérimentation donneront lieu à une convention spécifique.

Compte tenu des enjeux que représentent ces thématiques pour la régie, il est proposé de conclure une convention de partenariat, pour une durée de trois ans avec versement d'une contribution financière annuelle de 30 000 euros nets, pour la durée de la convention.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer la convention de partenariat avec PARIS&CO.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention de partenariat,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer la convention cadre de partenariat avec Paris&Co.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à verser une contribution annuelle de 30 000 euros sur la durée de la convention de partenariat.

ARTICLE 3 :

Les dépenses correspondantes seront portées sur les budgets 2018 et les suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du : 25 MAI 2018

Affiché au siège de la régie le : 28 MAI 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 28 MAI 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 28 MAI 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

